

Séance du jeudi 23 avril 2026  
Délibération N° DE\_018\_1\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	27	31
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Sébastien ROL.

Présents : Lucien ALIBERT Maxime ATGER Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Pierre-Emile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Anaïs AMALRIC représentée par Sébastien ROL Franck BACHELARD représenté par Maxime ATGER Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL Francis SAINT-LEGER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET OFFICE DE  
TOURISME COEUR MARGERIDE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026  
Date de réception de l'AR: 28/04/2026  
048-200069102-DE\_018\_1\_2026-DE  
A G E D I

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	43 960,80	2 158,21	0,00	2 158,21	43 960,80
Opérations exercice	110 660,42	98 637,31	0,00	2 158,21	110 660,42	100 795,52
TOTAUX	110 660,42	142 598,11	2 158,21	2 158,21	112 818,63	144 756,32
Résultat de clôture		31 937,69				31 937,69
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						31 937,69
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Monsieur Francis SAINT-LEGER se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire réuni et présidé par Monsieur Sébastien ROL, Vice-Président, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur Francis SAINT-LEGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	31 937,69
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien ROL  
Président de séance

Jacqueline LIZZANA  
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026  
Date de réception de l'AR: 28/04/2026  
048-200069102-DE\_018\_1\_2026-DE  
A G E D I

DE\_018\_1\_2026